

DELIBERATION CA002-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 15 janvier 2015

Objet de la délibération Critères d'attribution de la PEDR et enveloppe pour 2015

■ **Le conseil d'administration réuni le 29 janvier 2015 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les critères d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctorale et de Recherche (PEDR), ainsi que l'enveloppe attribuée pour 2015, sont approuvés.

Cette décision est adoptée à main levée à la majorité, avec 25 voix pour et 1 abstention.

Fait à Angers, le 30 janvier 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Président de l'Université d'Angers

Pour le président
et par délégation
Le Directeur général des services
Olivier TACHEAU

Signé

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 5 février 2015 / Mise en ligne le 5 février 2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION

29 janvier 2015

Point 02
RECHERCHE ET INNOVATION

| | | |
|------|--|---|
| 2.1. | CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PEDR ET ENVELOPPE POUR 2015 | 1 |
| 2.2. | TARIFS PHENOPLANT 2015 | 3 |

2.1. CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PEDR ET ENVELOPPE POUR 2015

Commission de la recherche du 19 janvier 2015 : unanimité

Le conseil d'administration valide les critères d'attribution de la PEDR et l'enveloppe proposée pour 2015.

PEDR – COMMISSION RECHERCHE DU 19 JANVIER 2015

A.DEJOUR

A- Les bénéficiaires

- Les professeurs des universités et les maîtres de conférences titulaires et stagiaires
- Les directeurs de recherche et les chargés de recherche
- Les professeurs des universités-praticiens hospitaliers et les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers titulaires et stagiaires
- Les professeurs des universités de médecine générale et les maîtres de conférences des universités de médecine générale titulaires et stagiaires

B – Les conditions d’attribution

La PEDR peut être attribuée dans les quatre situations suivantes :

1. En raison d’une activité scientifique d’un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l’encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées
2. En raison d’une contribution exceptionnelle à la recherche
3. Aux lauréats d’une distinction scientifique de niveau international ou national dont la liste est fixée par arrêté du 20 janvier 2010 (de plein droit après avis de la commission recherche sur le montant)
4. Aux E-C placés en délégation auprès de l’IUF (de plein droit après avis de la commission recherche sur le montant)

C- Evaluation nationale

L’instance nationale émet un avis sous forme de lettre « A », « B » ou « C » pour chacune des activités suivantes :

- A. Les publications et la production scientifique
- B. L’encadrement doctoral et scientifique
- C. Le rayonnement/la diffusion scientifique
- D. Les responsabilités scientifiques

D- Proposition 2015

Enveloppe maximale de 140 000 €

Bénéficiaires de la prime

- Candidats classés en « A » : la prime devrait être accordée
- Candidats classés en « B » : la prime pourrait être accordée
- Candidats classés en « C » : la prime ne devrait pas être accordée.

Montant des primes 2015

- Les professeurs retenus avec la note globale « A » : 6 700 €/an
- Les MCF retenus avec la note globale « A » : 5 000 €/an
- Les professeurs retenus avec la note globale « B » : 5 000 €/an
- Les MCF retenus avec la note globale « B » : 3 500 €/an.

BILAN ANNÉES 2011-2015

| Année | Sortants | Entrants | Total |
|-------------|------------------|------------------|-------------------|
| 2011 | 109 055 € | 121 400 € | + 12 345 € |
| 2012 | 131 848 € | 128 100 € | - 3748 € |
| 2013 | 88 770 € | 124 200 € | + 35 430 € |
| 2014 | 126 000 € | 137 400 € | + 11 400 € |
| 2015 | 119 755 € | 140 000 € | + 20 245 € |

Avis favorable à l’unanimité de la commission recherche.
Christian PIHET – Vice-président recherche

